






Numéro Spécial

Langues et cultures
régionales
Intégration Diwan

Edito

Sommaire

-  Edito p.1
-  Les positions du SNES p. 2-3
-  Chronique de l'irresponsabilité et de l'incompétence du Ministère p. 3-4
-  Conséquences de la décision du Conseil d'Etat p.4
-  Et maintenant ? p.4

En présentant la décision du Conseil d'Etat de suspendre l'arrêté sur l'enseignement bilingue en langues régionales et le protocole d'accord pour le passage sous statut public des écoles Diwan, la presse a souvent amalgamé les positions du SNES et celles de l'UNSA, de la FCPE et du CNAL. De ce point de vue, un rappel s'impose.

Le SNES s'est engagé depuis longtemps en faveur du développement de l'apprentissage des langues régionales : la demande sociale est forte et croissante, le caractère positif du bilinguisme est reconnu, le service public se doit de répondre à cette demande.

Nous intervenons aux côtés des collègues pour améliorer et développer l'enseignement optionnel de Breton et de Gallo ainsi que les sections bilingues à parité horaire. Nous avons favorisé la création de CAPES, d'options ainsi que la prise en compte des langues et cultures régionales aux examens.

Nous sommes favorables à l'existence, dans le service public, d'une filière immersive. La demande d'intégration formulée par Diwan fournit l'opportunité de proposer ce type d'enseignement. Cette intégration nécessite, bien sûr que les établissements Diwan fonctionnent en conformité avec les règles du service public. Ce passage sous statut public ne doit pas se faire au détriment du développement de l'enseignement optionnel et de l'enseignement bilingue et impose que les moyens supplémentaires nécessaires soient dégagés pour l'intégration des personnels.

Ce sont ces principes qui nous ont guidés lorsque J.Lang a présenté son plan sur les langues régionales et qui ont

inspiré les amendements présentés par la FSU et acceptés par le Ministre au Conseil supérieur de l'Education. Les projets de textes ainsi amendés nous ont permis, d'émettre un vote positif sur la plupart d'entre eux.

Mais, après le CSE, certains articles ont été à nouveau modifiés par le Ministère. La circulaire que nous contestons parce qu'elle faisait de la langue régionale la langue exclusive de communication a été publiée en l'état.

C'est sur ce point et ce point uniquement que nous avons déposé un recours. Ce recours n'a bien sûr rien à voir avec celui de l'UNSA de la FCPE et du CNAL qui remet en cause le principe de l'enseignement immersif et la totalité du protocole d'intégration de Diwan.

En modifiant les textes présentés au CSE pour aboutir à une formulation sanctionnée par le conseil d'état, le ministère a agi avec une grande légèreté.

Quant à nous, notre position n'a pas changé : nous restons favorables à l'intégration des écoles Diwan dans le service public, nous continuons à intervenir pour que le service public réponde à la demande d'enseignement en langue régionale et nous serons aux côtés des collègues pour défendre leurs intérêts. Nous resterons toujours vigilants quant au respect des principes du service public et laïque de l'Education Nationale.

Nous continuons donc à demander au Ministère la publication de nouveaux textes négociés qui rétablissent l'équilibre construit en mai dernier.

Gilbert Martinat

Dossier réalisé par :

Patricia LABORIE
Gilbert MARTINAT
Michelle CARMÈS

Publication du
Syndicat National des Enseignements
de Second degré

42 rue B. Robidou - 35000 RENNES
tél : 02 99 84 37 00 - Fax : 02 99 36 93 64

s3ren@snes.edu
CPP : 1105 S 05594

Directeur de Publication : A. LE BOURG
Maquette - réalisation : N. ANGLIO - K. FAES
Imprimé par nos soins

Les positions du SNES ne sont pas décidées par la direction nationale mais sont soumises au débat des syndiqués (cf les suppléments spéciaux de l'US contenant des pré-rapports et des contributions individuelles et collectives émanant de sections d'établissement), travaillés et votés par les congrès académiques puis par le congrès national. Toutes les sections d'établissement (S1) ont droit à un nombre de délégués calculés selon le nombre de syndiqués.

Notre engagement pour l'enseignement des et en langue régionale n'est pas nouveau

Cela fait des années que nous revendiquons des moyens supplémentaires afin de répondre à la demande, des horaires plus conséquents pour l'initiation, une véritable parité horaire pour les sections bilingues des collèges et lycées publics, une amélioration de la formation initiale et continue des enseignants notamment pour ceux qui enseignent leur discipline en langue régionale. Faut-il rappeler que le SNES aussi bien au niveau régional que national est souvent intervenu pour soutenir l'action des collègues enseignant dans des sections bilingues à propos des horaires, de la possibilité pour les élè-

ves de composer en breton pour les disciplines enseignées en breton etc...

De ce point de vue, les collègues du Collège et du Lycée de Lannion ont souvent été des précurseurs y compris sur le plan pédagogique.

Pour le SNES, les langues régionales " font partie du patrimoine et de l'identité nationale à la fois au titre des liens historiques qui unissent un grand nombre de ces langues à la langue française et au titre des cultures régionales passées et présentes dont elles sont le témoin et l'expression. Elles participent

de la diversité constitutive de l'identité nationale. Elles permettent de profiter de formes originales de bilinguisme qui favorisent comme il est maintenant admis par les linguistes, l'apprentissage des langues vivantes chez les enfants. Beaucoup de familles sont très attachées à ces langues comme repère d'une identité culturelle spécifique au sein de la nation à l'heure où la standardisation des pratiques culturelles pèse à l'excès sur les mentalités et les comportements; ces familles réclament que l'E.N prenne mieux en compte ces préoccupations et offre un enseignement de ces langues de bonne qualité."

La pédagogie dite de l'immersion

Cette question a été longuement débattue au **congrès académique à Rennes** en mars 2001 : travail en commission, puis débat et vote d'une motion en séance plénière. Nous sommes partis du constat que la demande des familles est multiple (enseignement optionnel et initiation, enseignement bilingue à parité horaire et enseignement immersif) et que le service public se doit d'y répondre.

Sur l'immersion, le texte suivant a été voté par la majorité des congressistes :

"Le système immersif a fait ses preuves en France et dans d'autres pays. Aujourd'hui, l'Education Nationale ne propose pas ce service. Nous sommes favorables à l'existence d'une filière immersive publique dans laquelle la langue régionale est vecteur principal d'enseignement et langue de communication non exclusive.

La demande d'intégration formulée par Diwan (les écoles Diwan sont des écoles laïques et gratuites, créées il y a 25 ans et actuellement sous contrat d'association) fournit au service public l'opportunité de proposer ce système.

Si les conditions proposées par l'Etat permettent l'intégration de ces écoles, celle-ci doit se faire dans de bonnes conditions pour les personnels.

Dans cette perspective de développement des différentes filières, les évaluations devront vérifier l'acquisition des compétences en langue française identiques à celles de la filière monolingue. Les évaluations terminales doivent offrir la possibilité d'intégrer la composition en langue régionale dans plusieurs disciplines." (cette dernière demande concerne également la filière bilingue à parité horaire).

Au **congrès national de Strasbourg**, les délégués de la section académique de Rennes ont défendu cette position. Comme dans les congrès régionaux, il y a deux temps dans un congrès national, pour arrêter une position : le travail en commission et la séance plénière. Le débat est nourri par les positions prises par les congrès académiques.

Le débat a été très vif et passionné. Certaines délégations académiques étaient mandatées pour voter contre le principe de l'immersion dans le Service public et par conséquent contre l'intégration de Diwan et autres écoles associatives pratiquant cette pédagogie. D'autres délégations étaient sur des positions plus nuancées et d'autres encore plutôt d'accord avec nous. Aussi, nous avons pris la décision d'aller vers la recherche d'un compromis c'est à dire d'un texte équilibré approuvé par la majorité des congressistes .

Nous nous sommes donc mis d'accord sur certaines formulations qui ont été votées par une majorité de congressistes :

- Le respect des règles de fonctionnement institutionnel et administratif des établissements publics ce qui implique entre autres, l'utilisation de la langue régionale, non exclusive du français, comme langue d'enseignement, de vie et de communication dans les établissements.
- L'intégration de Diwan ne doit pas conduire à créer une nouvelle catégorie d'E.P.L.E. disposant d'une situation dérogatoire.
- Les moyens attribués aux établissements étiquetés "langues régionales" ne devront pas se faire au détriment des personnels et des établissements actuellement dans le service public, en particulier pour les sections bilingues à parité horaire.

Le vote du SNES et de la FSU au Conseil Supérieur de l'Éducation du 3 mai

Quels étaient les textes soumis à l'avis du CSE ? Un programme de développement des langues et cultures régionales, un projet de décret créant un Conseil Académique des langues et cultures régionales, un projet d'arrêté sur l'enseignement bilingue, et des circulaires d'application.

Sur la base de ses mandats mis à jour, le SNES avec toute la FSU a déposé des amendements sur l'ensemble des textes. **Concernant l'enseignement par immersion**, les amendements déposés permettaient également de rendre les projets ministériels conformes aux lois en vigueur (statut de la fonction publique, Code de l'Éducation et article 2 de la Constitution). Ces amendements ont été acceptés par le Ministère, ce qui nous permis d'émettre un vote positif.

La rédaction d'une partie de l'article 3 du projet d'arrêté sur l'enseignement bilingue a évolué de la manière suivante (ce qui est barré figurait dans le texte présenté par le ministère et les parties en italique sont les amendements acceptés par le ministère) :

"Le bilinguisme ~~dont l'accès s'effectue~~ par la méthode dite de l'immersion se caractérise *par l'utilisation principale, non*

exclusive du français, de la langue régionale comme langue d'enseignement et par son utilisation comme langue de communication au sein de l'établissement. Dans ce cadre, l'enseignement des disciplines dans la langue régionale représente plus de la moitié de l'horaire d'enseignement ~~général~~."

Le résultat du vote :

POUR → 14 (FSU et SGEN) CONTRE → 25 Abs → 5

Il a été convenu que **le projet de circulaire sur l'immersion** (qui en l'état, n'avait l'accord d'aucune organisation syndicale et d'aucune organisation de parents, de lycéens et d'étudiants) **serait revu et soumis à concertation avant publication.**

Ces textes ne concernaient pas que Diwan mais toutes les écoles publiques qui pratiquent déjà un enseignement par immersion (dans l'académie de Montpellier pour le catalan par exemple), toutes les écoles associatives des différentes régions et les futures classes susceptibles d'ouvrir dans le service public.

Chronique de l'irresponsabilité et de l'incompétence du Ministère

Le protocole entre Diwan et l'Etat a été signé le 28 mai à Rennes. Il s'agissait d'un acte politique qui n'était pas nécessaire à l'intégration des écoles Diwan dans le Service public.

En effet, c'est en vertu de l'article 3 de la loi Debré qu'une école privée peut demander son intégration. Régulièrement des écoles privées sont ainsi intégrées dans le service public.

Cela étant dit, l'intégration de Diwan pose le problème d'un cadrage juridique de l'immersion. C'était l'objet de l'article 3 de l'arrêté sur l'enseignement bilingue précédemment évoqué et de la circulaire sur l'immersion.

Le ministère n'a respecté aucun de ses engagements :

Il a modifié l'article 3 dans le sens suivant : "*L'enseignement bilingue par la méthode dite de l'immersion se caractérise par l'utilisation principale de la lan-*

gue régionale, non exclusive du français comme langue d'enseignement, et comme langue de communication au sein de l'établissement."

Ce faisant, il l'a rendu anti-constitutionnel, contraire au Code de l'Éducation et au statut des services publics puisque la langue régionale devient la langue de communication exclusive.

Il a publié la circulaire sur l'immersion sans la concertation promise et sans aucune modification par rapport au texte initial. Et en ce qui concerne les établissements de second degré, cette circulaire prévoit l'usage possible de la langue régionale par exemple pour les conseils d'établissement (qui n'existent plus puisqu'ils ont été remplacés par les conseils d'administration en 1985 !!!) ou encore les conseils de discipline. Ce qui n'est pas possible dans l'état actuel de la législation.

L'ensemble des textes est paru dans le

BO n°33 du 13 septembre 2001. Le SNES est intervenu immédiatement auprès du Ministère afin de demander un arrêté rectificatif et la réécriture d'une partie de la circulaire pour les rendre conformes aux lois en vigueur. Comme le ministère ne semblait pas prendre la mesure de la gravité de ses manipulations rédactionnelles, il a menacé de déposer un recours en Conseil d'Etat.

De son côté, la section académique a saisi deux parlementaires bretons de la majorité pour leur demander d'intervenir. Apparemment, nos mises en garde n'ont pas été prises au sérieux. Finalement le SNES a déposé son recours pour demander l'annulation de l'arrêté et de la circulaire, espérant ainsi faire évoluer l'attitude du Ministère.

Notre recours ne portait pas sur le protocole signé par le Ministre avec Diwan en mai dernier. Il ne portait que sur les éléments décrits plus haut.



... et pas le cas du recours déposé par l'UNSA, la FCPE et les autres organisations du Comité National d'Action Laïque qui demandait l'annulation du protocole, du Conseil académique des langues régionales, de l'arrêté dans sa totalité et de la circulaire. Lors d'une réunion au Rectorat, FO avait annoncé également un recours.

Le malaise vient de l'amalgame fait par la presse entre les différents recours qui ont pour point commun d'avoir été examinés à la même séance. Malgré plusieurs mises au point aussi bien de la part du National que de la section aca-

démique, des journalistes peu scrupuleux continuent à mettre tout le monde dans le même sac.

Le 31 octobre, le Conseil d'Etat a rendu une ordonnance en suspendant l'exécution de :

→ l'arrêté sur l'enseignement bilingue "en tant qu'il concerne la méthode dite de l'immersion"

→ la circulaire sur l'immersion

→ la décision du Ministre de l'Education nationale de signer le protocole d'accord Etat-Diwan

Le jugement sur le fond aura lieu avant

le 31 décembre 2001.

Mais on ne peut s'empêcher de s'interroger. Pourquoi le Ministère a-t-il modifié les textes ?

Nous pensions au départ qu'il s'agissait d'une erreur de couper-coller. Il semble que cela ne soit pas le cas.

On est en droit de se poser un certain nombre de questions :

Qui a pris la décision de publier ces textes ? S'agit-il d'incompétence ? D'irresponsabilité ? Y a-t-il eu des pressions ? De qui ? L'objectif était-il de faire capoter l'intégration de Diwan ?

Les conséquences de la décision du Conseil d'Etat

Contrairement à ce que dit la presse, l'ordonnance du Conseil d'Etat ne remet pas en cause l'intégration de Diwan puisque celle-ci ne découle pas du protocole mais de l'application de la loi Debré.

Par contre, il est urgent de trouver un nouveau cadre juridique pour la pédagogie de l'immersion.

Les autres textes du BO n°33 notamment ceux sur l'enseignement bilingue à parité

horaire ne sont pas remis en cause.

Les emplois prévus au Budget 2002 pour l'intégration d'une partie des personnels comme titulaires dans la Fonction Publique, ne sont pas mis en cause. Reste à savoir si le nombre est suffisant.

L'avenant au contrat de plan Etat-région n'est pas non plus remis en cause sauf décision de la Région contrairement à ce que laissait entendre dans la presse J.Y. COZAN Conseiller régional.

Il est symptomatique de voir certains courants politiques profiter de la situation actuelle pour enfourcher leur cheval de bataille favori, celui de faire éclater les cadres constitutifs du Service public d'éducation au profit d'une école régionalisée et semi voire totalement privatisée.

Ils sont d'ailleurs bien relayés par l'association Dihun qui regroupe les parents d'élèves des sections bilingues de l'enseignement catholique.

Et maintenant ?

Le SNES n'a pas changé d'avis sur l'intégration de Diwan dans le service public contrairement à que certains journaux ont écrit, y compris en citant des propos qui n'ont jamais été tenus.

Un syndicat est là pour défendre les personnels. En ce qui concerne les collègues de Diwan légitimement inquiets quant à leur avenir et sans doute encore plus aujourd'hui, nous avons commencé à réfléchir avec ceux d'entre eux qui le souhaitent. Certaines situations sont complexes. Dans le second degré, le nombre de précaires est important. Dans le public aussi, on a l'habitude.

La FSU Bretagne sera reçue par le Recteur sur ce dossier le 19 novembre prochain.

Il est temps de reprendre ce dossier sur des bases nouvelles et de rechercher des formulations inattaquables et acceptables par tous.

Pour sa part, le SNES y est prêt. Le ministère, seul responsable de la situation actuelle semble avoir compris puisque de premiers échanges ont eu lieu avec le conseiller du Ministre sur cette question.

Les filières bilingues en Bretagne (septembre 2001)

Public	Diwan	Privé
2640 (36 %)	2609 (35 %)	2113 (29 %)